



PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2022-2023

Assurer une conduite
professionnelle,
dans le respect
des droits de chacun

Commissaire
à la déontologie
policière

Québec 

Contexte

La Loi sur le développement durable (RLRQ, c. D-8.1.1) prévoit que le gouvernement est tenu de réviser l'ensemble du contenu de la Stratégie gouvernementale de développement durable aux cinq ans et qu'il peut, par décret, reporter pour une période d'au plus deux ans, un exercice de révision. En raison du contexte de la pandémie de la COVID-19 qui a entravé les travaux et les consultations nécessaires pour mener à terme l'exercice de révision générale de la Stratégie gouvernementale de développement durable, pour une deuxième année, son report a été approuvé jusqu'au 31 mars 2023.

Le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a adopté une directive visant la mise à jour du Plan d'action de développement durable 2021-2022 pour la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2023. Les engagements qui figurent dans la directive visent à corriger des lacunes identifiées dans le rapport de mise en œuvre 2017-2019 de la SGDD 2015-2020 et par le Vérificateur général du Québec — commissaire au développement durable dans son rapport soumis à l'Assemblée nationale en juin 2020. Ils visent également à mettre en place des conditions habilitantes en vue de l'application de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028.

La mise à jour du Plan d'action de développement durable du Commissaire à la déontologie policière pour l'année 2022-2023 a été faite en conformité avec les orientations et engagements de la directive. Le Commissaire a ainsi élaboré un plan d'action de développement durable concis et structurant. Ainsi, le Plan d'action de développement durable 2022-2023 comprend trois actions qui sont accompagnées d'indicateurs et de cibles afférentes:

Orientation gouvernementale 1 : Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique

Objectif gouvernemental 1.1 : Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique

Action 1 : Établir une procédure interne afin de mesurer les acquisitions faites de façon écoresponsable.

- Indicateur 1.1 : Mise en place de la procédure
 - Cible 1.1 : Procédure établie
- Indicateur 1.2 : Obtenir le taux d'acquisitions responsables et le montant total des acquisitions responsables
 - Cible 1.2 : Taux d'acquisitions responsables et montant total

Objectif gouvernemental 1.2 : Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes

Action 2 : Mettre en place un processus organisationnel visant à évaluer en amont que les projets structurants du Commissaire intègrent les principes du développement durable

- Indicateur 2.1 : Mettre en place le processus
 - Cible 2.1 : Processus établi
- Indicateur 2.2 : Taux des projets intégrant les principes de développement durable
 - Cible 2.2 : Au moins 30 % des projets

Objectif gouvernemental 1.4 : Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique

Action 3 : Promouvoir l'adoption de comportements favorables au développement durable en sensibilisant les nouveaux employés aux principes du développement durable pour l'adoption de comportements responsables

- Indicateur 3.1 : Taux de nouveaux employés formés sur les principes de développement durable
 - Cible 3.1 : 100 % des nouveaux employés

Dernière mise à jour : 17 août 2022